

Protocole Sanitaire

Basé sur les protocoles sanitaires - Animation et Entretien-restauration

Actualisation du 31 juillet 2020

(Modifications en vert)

Ce présent protocole est valable pour les ALSH de l'été 2020, du 6 juillet au 21 août 2020 inclus.

Il repose sur les dernières directives gouvernementales du ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, correspondant plus particulièrement au protocole national édicté le 18 juin 2020 **et sur les directives de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2020, imposant le port du masque pour les personnes de 11 ans et plus, dans les zones à forte concentration de personnes dans certaines communes du département du Nord à compter du lundi 3 août 2020.**

Il pourrait également être modifié si des problèmes apparaissaient lors de la mise en situation réelle. Il sera présenté aux différents personnels intervenant dans les structures.

Les ALSH concernés sont :

- Les Chenapans 1 (3/10 ans)
- Les Chenapans 2 (3/10 ans)
- Les Filous (3/10 ans)
- Les Globe Trotteurs (7/13 ans)
- Le centre multisports (6/11 ans)
- La plateforme jeunesse (13/17 ans)

Au regard des précédents protocoles sanitaires, la principale évolution de ce protocole-ci concerne l'assouplissement des règles de distanciation physique dans les accueils maternels et élémentaires. Les mesures pour éviter le brassage des groupes et pour garantir l'hygiène des mains demeurent essentielles ainsi que le traçage des cas et des contacts.

Points généraux importants

A partir du 13 Mai 2020, la réouverture des accueils collectifs de mineurs s'est faite de manière progressive sur le territoire français.

C'est ainsi qu'à Hem, la **réouverture de l'accueil de loisirs les Chenapans** s'est faite elle aussi progressivement à partir **du mercredi 20 mai 2020** pour les **enfants hémois** des niveaux de **GS, CP et CM2** ainsi que pour **les enfants hémois des personnels prioritaires** à la gestion de la crise sanitaire.

A partir du **mercredi 27 mai** nous avons accueilli les autres niveaux des écoles élémentaires : **CE1, CE2 et CM1.**

Et à compter du **mercredi 3 juin**, nous avons accueilli **les enfants hémois** âgés de **4 ans, 11 ans et 12 ans.**

Il est à noter que les enfants et personnels vulnérables (Maladie chronique) ne pourront être accueillis dans les structures d'accueil (pour les enfants sous PAI – l'accord du médecin traitant est obligatoire).

Si un enfant ou un jeune avait un **comportement inadapté** mettant en **échec** le respect des **gestes barrières**, et de façon générale **le protocole** engagé, nous en référerions à notre hiérarchie qui **exigera le retour de l'enfant à la maison.**

Préambule :

Les parents jouent un rôle essentiel dans le retour de leur(s) enfant(s) à l'accueil de loisirs. Ils s'engagent notamment à ne pas mettre leur(s) enfant(s) en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'enfant ou dans sa famille. L'enfant ne doit pas se rendre à l'accueil de loisirs en cas de température supérieure à 37,8°C.

Les personnels procèdent de la même manière.

Suivi sanitaire :

Sous l'autorité du directeur de l'accueil, la personne chargée du suivi sanitaire est désignée référente covid-19. Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus, respectant les recommandations du HCSP du 7 juillet 2020 « relatif à l'adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaire et universitaire et pour l'accueil collectif des mineurs selon l'évolution du virus SARS-CoV-2 dans le cadre de la préparation de la rentrée de septembre 2020 ». Ces règles prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19.

Dans les ALSH de Hem, le référent Covid-19 est le directeur de la structure ou à défaut, le directeur adjoint.

Rappels des 6 principes généraux :

- Appliquer les gestes barrière
- Maintenir la distance physique
- Limiter au maximum le brassage des enfants
- Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
- Communiquer, former et informer
- Assurer la traçabilité des groupes effectués.



Ces gestes sont applicables partout, par tous.

Ce sont les mesures de prévention individuelle les plus efficaces, à ce jour, contre la propagation du virus.



Se laver les mains très régulièrement



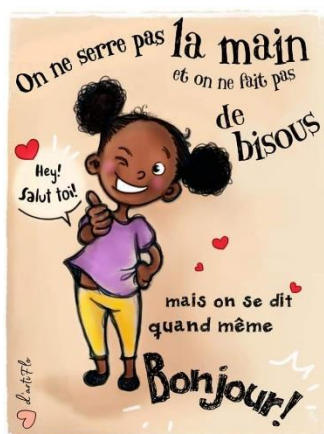
Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser un mouchoir à usage unique



Saluer sans serrer la main et éviter les embrassades, garder ses distances (1 mètre) avec autrui



Distanciation physique :

- La règle de la surface de 4 m² par enfant ne s'applique plus dans les locaux comme dans les espaces extérieurs.
- **Aucune règle de distanciation ne s'impose entre les enfants d'un même groupe**, que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs. En revanche, **la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents**.
- **La distanciation physique d'au moins un mètre s'applique dans les espaces clos** (dont les salles d'activité), entre l'animateur et les enfants ainsi qu'entre les enfants **quand ils sont côte à côte ou face à face**.
- **La distanciation physique ne s'applique pas entre enfants d'un même groupe, y compris dans les espaces extérieurs** et pour les **activités physiques et sportives**.
 - L'organisation des activités à l'air libre est donc une possibilité encouragée.
 - La distanciation physique doit être maintenue entre les enfants de groupes différents.

Le lavage des mains : c'est essentiel :

- Eau puis savon sur toutes les parties des mains durant 30 secondes.
- Séchage soigneux avec une serviette jetable ou à l'air libre :
 - En arrivant à l'accueil de loisirs le matin,
 - Lors de chaque changement de lieu d'activité,
 - Après avoir manipulé des objets potentiellement partagés au moment des activités,
 - Avant / après chaque repas,
 - Après s'être mouché, avoir toussé ou éternué,
 - Après être allé aux toilettes,
 - Avant de quitter l'accueil de loisirs le soir.



L'équipe et agents techniques de surface de la ville veilleront à la disponibilité de :

- ✓ Poubelles munies de sacs, avec couvercle et pédale,
- ✓ Savon liquide dans les sanitaires,
- ✓ Gel hydro alcoolique pour les moments où les lavabos ne seraient pas utilisables,
- ✓ Serviettes en papier à usage unique,
- ✓ Lingettes désinfectantes virucides pour nettoyer certains objets quand cela est nécessaire.

Le port du masque :

- ✓ Pour les enfants de **maternelle**, le port du masque est **à proscrire**.
- ✓ Pour les enfants de **primaire**, ce port n'est **pas recommandé** mais des masques sont à disposition pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ du centre de loisirs.
- ✓ Pour les **enfants à partir de 11 ans**, le port du **masque** est **obligatoire** lorsque les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. Il est fourni par les parents (2 masques par jour).

- ✓ Il est également **obligatoire, pour les encadrants et les enfants de 11 ans et plus :**
 - Lors des **déplacements**,
 - **Dans tous les espaces clos publics**,
 - **Dans les espaces extérieurs publics situés dans les communes de la Métropole Européenne de Lille suivants :**

Renforcement des mesures sanitaires

Le masque est rendu obligatoire dans certains espaces publics

Le temps n'est pas au relâchement, évitons collectivement le reconfinement



- Zones piétonnes, permanentes ou temporaires,
- Zones où la circulation routière est limitée à 20 km/h,
- Zones caractérisées par une forte fréquentation du public,
- Galeries commerciales et espaces assimilés des grandes et moyennes surfaces, ainsi que leurs espaces de stationnement,
- Marchés publics de plein air,
- Emprises et abords, dont les espaces de stationnement, des gares, métros, gares routières, aéroports et aérodromes,
- Espaces verts urbains (parcs, jardins et espaces aménagés en bord de cours d'eau).

- ✓ Pour le **personnel**, porter un **masque est obligatoire, dans tous les espaces clos (y compris les salles d'activités et salles de réunion), lors des déplacements, dans les espaces extérieurs repris ci-dessus** (à raison de 2 masques par jour fournis par l'employeur).

Il s'agit de masques dit « grand public » de catégorie 1.



La ventilation des locaux :

- ✓ **L'aération** doit être, désormais, **SYSTEMATIQUE** et durer au moins 10 minutes à chaque fois.
- ✓ Les salles d'activités et les locaux occupés pendant la journée doivent être aérés :
 - Le matin, avant l'arrivée des élèves ;
 - Durant chaque récréation ;
 - Entre chaque activité,
 - Au moment de la pause déjeuner ;
 - Le soir, après la sortie des enfants ;
 - Lors du nettoyage des locaux.

*Les animateurs et personnels d'entretien doivent s'assurer quotidiennement du bon fonctionnement des fenêtres.
Si l'aération ne peut être assurée, il convient de changer de lieu d'affectation du groupe.*

Le brassage des enfants :

Limiter au maximum le brassage des enfants :

- ✓ L'objectif est de **limiter le croisement des enfants** entre les différentes salles lors :
 - De l'arrivée et du départ de l'accueil de loisirs : ceux-ci se déroulent de manière échelonnée par groupe constitué en amont ;
 - Des moments de mouvements liés aux récréations ;
 - Des récréations qui sont organisées par groupe en tenant compte des **GESTES BARRIERES** et de la **DISTANCE PHYSIQUE entre les groupes**.

Hygiène à la maison :



Avant l'arrivée au centre de loisirs, veiller à une parfaite hygiène de l'enfant

- ✓ Toilette complète,
- ✓ Propreté vestimentaire,
- ✓ Ongles coupés (*les ongles longs sont de petits incubateurs qui gardent l'humidité et les microbes. Il faut les nettoyer avec une brosse ou les porter court*).

Lors du retour à la maison, il est fortement conseillé pour les enfants et le personnel de :

- ✓ Changer de tenue
- ✓ Procéder à un lavage des mains minutieux (éventuellement à une toilette complète).

Accueil des familles et des enfants

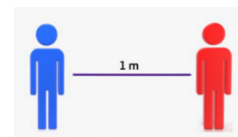
1) Rôle des parents – responsabilités - conduite à tenir

Les parents jouent un rôle essentiel pour que cet accueil de loisirs se passe dans de bonnes conditions. Ils s'engagent, notamment, à :

- ✓ **Expliquer et réitérer le respect des gestes barrières à leur enfant** (*expliquer comment tousser, fournir les mouchoirs jetables, se mettre à distance, cas échéant le port du masque → obligatoire à partir de 11 ans*).
- ✓ **Surveiller l'apparition de symptômes chez leur enfant avec une prise de température quotidienne** avant qu'il ne parte à l'accueil de loisirs (température doit être inférieure à 37,8°C).
- ✓ **Ne pas se rendre à l'accueil de loisirs en cas de maladie et/ou d'infection quelconque.**
- ✓ **Ne pas mettre son enfant à l'accueil de loisirs en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'enfant, dans la famille ou l'entourage de l'enfant.**

2) Arrivée et départ des enfants et parents

- ✓ Les parents **restent à l'extérieur du bâtiment.** Ils ne rentrent pas dans l'accueil de loisirs, ne franchissent pas les grilles. Des rendez-vous peuvent être fixés aux familles qui en font la demande. Le port du masque est alors obligatoire dans l'enceinte du centre de loisirs.
- ✓ A l'extérieur, il faut respecter **les règles de distance physique** préconisées (minimum un mètre entre les personnes). Un balisage a été réalisé par les services techniques de la ville.



- ✓ **Tout regroupement de parents est à éviter.**
- ✓ Il est conseillé aux familles qui viennent à l'accueil de loisirs **de porter un masque.** Elles protègent le personnel municipal et se protègent également.
- ✓ Il est conseillé aux enfants et aux parents de **ne pas faire le trajet à plusieurs** (sauf fratries ou personnes de la même famille).

3) Plusieurs entrées possibles pour limiter le brassage

(A déterminer en fonction de l'évolution des effectifs inscrits)

L'objectif étant d'éviter les croisements et de respecter la distance physique, nous optons pour des entrées différentes selon les groupes, en fonction de l'évolution des inscriptions.

- ✓ **Respecter les points d'entrée.**
- ✓ **Respecter l'heure d'arrivée.**
- ✓ **Aucun retard ne sera toléré.**
- ✓ **Un membre de l'équipe de direction et l'animateur du groupe assurent l'entrée des enfants.**
- ✓ **Une fois entrés dans l'école, les enfants se rendent directement aux sanitaires pour se laver les mains sous la surveillance de leur animateur.**
- ✓ **Toutes les portes d'accès à l'école doivent rester ouvertes** pendant toute la période d'entrée des enfants pour qu'ils n'aient pas à toucher les poignées.

Modalité d'accueil des enfants au centre de loisirs

1) Gestion des groupes

- ✓ **Constitution des groupes : les groupes sont constitués chaque fin de semaine, pour la semaine qui suit, en fonction des inscriptions.** Ils sont communiqués aux familles.
- ✓ En maternelle, le nombre maximal par salle et par animateur est de 8 enfants, en primaire il est de 12 enfants.
- ✓ Du 6 juillet au 14 août :
 - **Les enfants sont répartis, comme habituellement, dans des groupes par tranche d'âge. **Aucun croisement ni brassage n'a lieu durant la journée.****
- ✓ Du 17 au 21 août (2 semaines avant la rentrée des classes) :
 - **Les enfants sont répartis dans des groupes par école** (comme durant les mercredis récréatifs) **et ce, afin de protéger les écoles en cas de Covid-19 dans les accueils de loisirs.**
- ✓ Si les effectifs venaient à augmenter, nous nous verrions dans l'obligation de prévoir un accueil supplémentaire dans une ou des école(s) de la ville.

Seuls les enfants inscrits auprès de la régie centralisée peuvent être accueillis.

2) Horaires d'accueil

- ✓ L'accueil des enfants et le départ des enfants s'effectuent de **manière échelonnée**.
- ✓ Les familles doivent respecter **strictement** les points d'entrée et les horaires déterminés.
- ✓ Chaque fin de semaine et pour la semaine suivante, un mail vous sera envoyé, par les directeurs d'accueils de loisirs, afin de vous transmettre la répartition des enfants dans les groupes, accompagnée des horaires échelonnés d'arrivée le matin et de départ le soir.
- ✓ **Aucun retard ne sera toléré**. En cas de retard, l'enfant ne sera pas accepté en centre de loisirs.

4) Organisation de l'espace

- ✓ **Pour les enfants à partir de 3 ans :**
 - Aucune règle de distanciation ne s'impose au sein d'un même groupe que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs. En revanche, la distanciation physique doit être maintenue entre les enfants de groupes différents.
 - La distanciation physique d'au moins un mètre s'applique dans les espaces clos, entre les encadrants et enfants ainsi qu'entre ces derniers quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas entre enfants d'un même groupe, y compris pour les activités physiques et sportives.

- ✓ Les salles d'activités sont équipées en flacon de solution hydroalcoolique.
- ✓ Dans la mesure du possible, les enfants sont maintenus dans la même salle d'activité durant la journée de manière à limiter la circulation de ces derniers au sein de l'établissement.
- ✓ En primaire, l'entrée dans les locaux se fait **par groupe** en respectant les règles de distance physique avec les autres groupes (balisage au sol, fléchage sens de circulation).
- ✓ Les vêtements des enfants sont accrochés aux porte-manteaux, par groupe d'activité.

5) Le Matériel

- ✓ **Aucun enfant n'apporte du matériel, des jeux ou jouets personnels de la maison.**
- ✓ La mise à disposition d'objets partagés au sein d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l'intérieur des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).
- ✓ Chaque salle dispose d'une poubelle à pédale qui sera vidée régulièrement dans la journée.

6) Les déplacements dans le centre

- ✓ **Une vigilance est de mise lors des déplacements.**
- ✓ Aucun croisement de groupe ne doit avoir lieu.
- ✓ Lors des déplacements par groupe pour se rendre aux sanitaires, en cour de récréation, au restaurant scolaire les enfants doivent garder une distance d'un mètre entre eux, par conséquent, ils se déplacent **en file indienne**. (Repère via balisage ludique apposé au sol).
- ✓ Dans la mesure du possible, sauf mauvaises conditions météorologiques, **les portes restent ouvertes**.

7) Les récréations

- ✓ Les **horaires** de récréation sont **échelonnés**. Les récréations n'excèdent pas 20 minutes par groupe de 8 enfants de maternelle ou de 12 enfants de primaire maximum.
- ✓ Des **espaces de détente** de 50m² dédiés sont attribués à des groupes de 8 enfants (maternelle) ou 12 enfants (élémentaire) maximum en même temps. Un planning horaire de **rotation** par groupe est effectué en fonction des effectifs accueillis.
- ✓ L'accès aux **jeux extérieurs**, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est **autorisé** si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures).
- ✓ Les **jeux de contact** et de **ballon** sont **autorisés** au sein d'un même groupe constitué lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).
- ✓ Lors des récréations, on procède à **l'aération** et à la **ventilation** des salles d'activités.
- ✓ **Lavage des mains avant** et **après** chaque **récréation** : 1 adulte systématique en gestion/surveillance
- ✓ Les **récréations** sont régulées selon un **planning** établi. Un groupe à la fois, la durée varie en fonction des effectifs inscrits.
- ✓ Cette organisation limite le nombre d'enfants dans un espace donné.
- ✓ Lors des **déplacements**, les **groupes d'enfants ne se croisent pas**. Par conséquent, une rigueur est appliquée sur les horaires de récréation. Ils empruntent le chemin le plus direct pour se rendre en récréation et aux sanitaires.

8) Les activités

- ✓ Les activités doivent être organisées par petits groupe de 8 ou 12 enfants maximum, il n'y a pas d'échange avec d'autres groupes.

- ✓ Le programme proposé doit tenir compte de la **distance physique** et des **gestes barrières**.
- ✓ Les activités doivent être organisées dans l'enceinte ou à proximité immédiate du bâtiment (sauf pour les ados où des déplacements sont autorisés).

Activités physiques :

- ✓ Des activités physiques peuvent être proposées dans le **respect** de la **distance physique** et des **gestes barrières** (minimum de 2 mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas).
- ✓ Vêtir les enfants avec des tenues simples permettant la pratique sportive pour limiter les contacts entre l'animateur et l'enfant.
- ✓ Les jeux de **ballons** et **jeux de contacts** sont permis lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

Activités culturelles, manuelles :

- ✓ La **manipulation** des **livres** par les enfants est **permise** à condition qu'ils soient isolés pendant 24 heures, après usage.
- ✓ L'ensemble des **jeux collectifs** peuvent être **manipulés à plusieurs enfants**, au sein d'un **même groupe**, lorsque qu'une **désinfection** au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont **isolés 24 h** avant réutilisation).
- ✓ Privilégier les découvertes et la culture au travers des moyens **audio visuels** (projection des visites de musées virtuels...)

9) Les transports

- ✓ Les règles de **distanciation sociale** s'appliquent aux transports proposés dans le cadre des accueils de loisirs.
- ✓ Le véhicule utilisé doit faire l'objet, **avant** et **après** son **utilisation**, d'un **nettoyage** et d'une **désinfection** dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.
- ✓ **Les enfants de 11 ans et plus** doivent porter un **masque** dès lors que les distances de sécurité ne peuvent pas être respectées à l'intérieur du véhicule.
- ✓ Les **accompagnateurs** doivent porter un **masque** « grand public ».
- ✓ Le **chauffeur** doit maintenir les **distances de sécurité** avec les **passagers** et porter un **masque grand public**, sauf s'il est **séparé** des passagers **par une paroi**.

10) La restauration



- ✓ Un **rappel** des **mesures barrières** est effectué par l'animateur à plusieurs reprises durant la journée, sous forme ludique (à l'oral via l'animateur, ou via utilisation de supports vidéo ou audio).
- ✓ **Avant et après le repas**, le **lavage des mains** est obligatoire durant 30 secondes.
- ✓ Les portes et fenêtres du restaurant scolaire, restent ouvertes durant tout le temps de la restauration.
- ✓ Un sens de circulation fléché est mis en place au sein du restaurant scolaire. Les enfants doivent se rendre à la demande de l'animateur à une table dédiée, identifiable via un numéro en élémentaire et via un visuel avec un animal en maternelle.
- ✓ L'aménagement des tables doit être prévu pour assurer une distanciation physique d'1 mètre linéaire entre les tables (respect de la distanciation entre les groupes)
- ✓ **Passage au self** par groupe en primaire ou **repas servis à table** en maternelle.
- ✓ **Préparation anticipée des plateaux** des enfants de manière individualisée.

- ✓ Il n'y a pas de pichet d'eau à disposition des enfants sur la table. Les enfants n'ont pas le droit de se lever, de partager des couverts, de la nourriture, de l'eau...
- ✓ Si la météo le permet, les enfants **pique niquent à l'extérieur**, en respect de leur groupe d'affectation (sans croisement ni brassage).
- ✓ Les enfants ne peuvent sortir de table qu'à la demande de leur animateur et par groupe d'activité. Ils doivent se **laver les mains avant de quitter le restaurant** et de retourner en salle d'activités.
- ✓ Un **nettoyage désinfectant approfondi** (des WC, des points de contact, des pichets d'eau, des tables, des chaises, de la fontaine d'eau, des chariots de service) d'une durée estimée de 15-20 minutes est effectué **entre chaque service**.
- ✓ Les règles d'hygiène et gestes barrières font l'objet d'un affichage dans les salles de restauration.

11) Gestion des sanitaires – passage aux toilettes

- ✓ Le **lavage des mains** aux lavabos peut se réaliser **sans mesure de distance physique** entre les élèves d'un même groupe.
- ✓ Gérer les flux avec les enfants vers les toilettes (départ et retour dans la salle d'activité).
- ✓ Les fenêtres seront ouvertes pendant l'occupation des sanitaires.
- ✓ Les enfants **se lavent les mains après le passage aux WC**.
- ✓ Le lavage des mains, après le passage aux toilettes, est supervisé par un adulte.
- ✓ Les **sèche-mains à air pulsé** sont **condamnés**.
- ✓ S'assurer régulièrement au cours de la journée de l'approvisionnement des consommables des toilettes : savon liquide, papier toilettes, essuie-mains à usage unique...
- ✓ S'assurer de l'évacuation de poubelles aussi souvent que nécessaire et au moins quotidienne.



Gestion d'un cas suspect (adulte – enfant)

Il n'est pas impossible qu'un enfant ou un personnel arrive au centre de loisirs en bonne santé et déclenche des symptômes pendant la journée. Il faut donc anticiper les problèmes pour y remédier efficacement et protéger les autres si cela survenait.

Les symptômes évocateurs sont : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc...

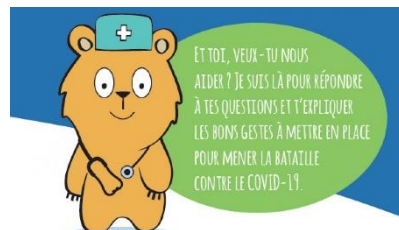
Chez un enfant :

Conduite à tenir :

- ✓ **Isolement immédiat** de l'enfant avec un **masque** dans une pièce dédiée (SAS Hall d'entrée en maternelle, Salle des maîtres en élémentaire) permettant la **surveillance** de l'enfant dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des **mesures barrière**. En cas de doute, contacter un personnel de santé de la PMI et/ou de l'ARS.
- ✓ Prise de la **température** avec un **thermomètre** sans contact.
- ✓ Appel sans délai des **parents** pour qu'ils viennent chercher leur enfant en respectant les mesures barrières.
- ✓ Rappel par les responsables du centre de loisirs de la **procédure** à suivre par les parents à savoir : éviter les **contacts** et s'assurer, en lien avec le médecin traitant, de la réalisation d'un **test de dépistage** de leur enfant dans un centre prévu à cet effet.



- ✓ Prévenir le **personnel de santé** de l'Education Nationale, la PMI et/ou de l'ARS pour l'aide à l'analyse des **contacts de l'enfant** (cf. annexe du plan ministériel Covid-19), depuis les **48h** précédant le début des symptômes, selon les critères de Santé Publique France.
- ✓ Le **processus** opérationnel de **suivi** et **d'isolement** des **cas contacts** sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.
- ✓ **Nettoyage** minutieux et **désinfection**, dans le cadre du protocole habituel, par les personnels d'entretien, des **locaux** et **objets** touchés dans les **48h précédentes**.
- ✓ Poursuite stricte des **mesures barrières**.
- ✓ L'enfant ne pourra revenir au centre de loisirs qu'après un **avis** du **médecin** traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de PMI (production d'un certificat médical de reprise).



En cas de test positif :

- ✓ **Information** de la **mairie**, de l'**Education Nationale** et des **services de la direction régionale et départementale de la Jeunesse et des Sports** par le responsable du centre de loisirs. Les services de la mairie définissent en lien avec les autorités sanitaires les modalités de **dépistage** des autres **enfants** et **personnels**. Des dépistages pourront être organisés au sein **du centre de loisirs** selon les modalités définies par les autorités sanitaires et de Jeunesse et Sports.
- ✓ La **famille** est **accompagnée** dans l'évaluation du **risque** de transmission intrafamiliale par un médecin ou un membre de l'équipe mobile locale COVID-19 pour déterminer quelle est la **stratégie d'isolement** la plus **adaptée** étant donné le contexte.
- ✓ **Information** des **personnels** et des **parents** des enfants ayant pu entrer en contact avec l'enfant malade selon le plan de communication défini en lien avec l'ARS.
- ✓ Les personnels **psychologues** et de **santé** de l'ARS, de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports pourront apporter leur appui

Chez un adulte :

Conduite à tenir :

- ✓ **Isolement** de l'**adulte** avec un **masque** dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des **mesures barrières**.
- ✓ Rappel par les responsables du centre de loisirs de la **procédure** à suivre : **éviter** les **contacts** et consulter le **médecin** traitant qui décide si un **test** de dépistage est nécessaire et donne un **avis** sur la **reprise** du **travail**.
- ✓ **Nettoyage** minutieux et **désinfection** par les personnels des **locaux** et **objets** touchés dans les 48h précédentes.
- ✓ **Poursuite** stricte des **mesures barrières**.



En cas de test positif :

- ✓ **Information** de la **mairie**, de l'Education Nationale et des **services de la direction régionale et départementale de la Jeunesse et des Sports** par le responsable du centre de loisirs. Les services de la mairie définissent en lien avec les autorités sanitaires les modalités de **dépistages** des **enfants** et des **personnels**. Des dépistages pourront être organisés au sein du centre de loisirs selon les modalités définies par les autorités sanitaires.

- ✓ **Information** des **personnels** et des **parents** des enfants ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade selon le plan de communication défini en lien avec l'ARS.
- ✓ Les personnels **psychologues** et de **santé** de l'ARS, de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports pourront apporter leur appui

Protocole de nettoyage et de désinfection quotidien des locaux et après survenue d'un cas COVID-19 :

- ✓ Ne pas utiliser un **aspirateur** pour le nettoyage des sols ;
- ✓ Les locaux (sols et surfaces) supportant le nettoyage humide doivent faire l'objet des différentes opérations suivantes :
 - **Nettoyer**, avec un **bandeau** de lavage imprégné d'un produit détergent, les sols et les surfaces dans les espaces utilisés, les points de contact, les zones fréquemment touchées, à l'aide d'un détergent usuel ;
 - **Rincer** à l'eau, avec un autre bandeau de lavage, pour évacuer le produit détergent et évacuer la saleté ;
 - **Sécher** les surfaces ;
 - **Désinfecter**, avec un 3^{ème} bandeau de lavage, avec un produit **désinfectant virucide** selon la **norme EN 14476**, ou par défaut avec une solution désinfectante à base d'eau de javel.
 - Selon les recommandations du fabricant du produit désinfectant virucide utilisé, rincer à l'eau si nécessaire. Cette **phase de rinçage** est **obligatoire** suite à l'utilisation de la solution désinfectante à base d'eau de javel.
 - Ou combinaison des 3 opérations avec un produit **détergent/désinfectant norme EN 14476**
- ✓ **Tenue** du **personnel** d'entretien **adaptée** aux dispositions contenues dans la fiche de données de sécurité du produit utilisé.
- ✓ **Éliminer** les **équipements** de nettoyage à **usage unique** dans un **sac poubelle fermé** hermétiquement.

